

# FEDERATION FRANCAISE DE BRIDGE

## COMITE REGIONAL DE LA COTE D'AZUR

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet essentiel de préciser les modalités d'application des Statuts du Comité régional de la côte d'Azur ( Statuts approuvés par la Sous-préfecture de GRASSE le 12 juin 2006 )

Il précise également les règles de fonctionnement du Comité dans un certain nombre de domaines particuliers.

Le règlement intérieur peut être modifié ou complété sur simple décision du Bureau Exécutif

#### I. ASSEMBLEE GENERALE

En complément du titre III des Statuts :

- 1) La note de convocation à l'Assemblée Générale ( AG ) doit être affichée dans les Clubs : elle en précise le lieu , la date et l'heure ainsi qu'un ordre du jour sommaire.
- 2) Tout Président de Club qui désire voir porter une question particulière à l'ordre du jour doit l'adresser au Siège du Comité au plus tard 15 jours avant l'AG.
- 3) Dans le cas où le Président de Club se fait représenter à l'AG , il doit fournir à son représentant un mandat nominatif signé de sa main.
- 4) Le rapport moral du Président du Comité et le bilan financier présenté par le Trésorier, ainsi que les questions à l'ordre du jour font l'objet , après débat , d'un vote à main levée.

#### II CONSEIL REGIONAL

En complément du titre IV des Statuts :

Le Conseil régional , outre les membres du Bureau Exécutif (BE) et les Présidents de Clubs ,est composé de 9 membres « catégoriels » élus par l'AG conjointement avec les membres du BE. Les candidats devront mentionner dans leur fiche de candidature la « qualité » au titre duquel ils se présentent : médecin, membre de profession juridique etc....Si la répartition fixée par les statuts n'est pas strictement respectée ( absence de junior par exemple ) le Conseil régional sera complété à 9 avec les candidats ayant obtenu le meilleur score.

### III BUREAU EXECUTIF

Les délibérations du Bureau exécutif sont secrètes ( article 19 des Statuts ) .Seuls seront mentionnées dans les procès-verbaux les comptes rendus d'activité , bilan financier et décisions prises concernant l'organisation ou le fonctionnement du Comité , à l'exclusion des échanges verbaux et commentaires en tout genre . A fortiori , il ne sera admis aucune diffusion « parallèle » concernant les réunions du Bureau Exécutif.

### IV ELECTIONS

En complément des articles 13 à 27 des statuts :

- 1) Le délai de diffusion de la convocation à l'Assemblée Générale de 6 semaines (article 13 des Statuts) est porté à 12 semaines les années d'Assemblée Générale électorale (suivant les Jeux olympiques d'hiver) ceci , afin d'assurer une diffusion des candidatures reçues 1 mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
- 2) Tous les votes ont lieu à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par trois scrutateurs désignés avec l'accord de l'Assemblée Générale .Les scrutateurs sont chargés de déclarer le scrutin clos après le passage du dernier votant et de comptabiliser les voix des candidats.
- 3) Les candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix sur les candidats les moins bien placés , dont un seul peut être élu, un nouveau vote doit intervenir sur les candidats ex aequo.
- 4) Le Président élu réunit les membres du Bureau Exécutif dans les 10 jours suivant son élection. A cette première réunion ,il est procédé à l'élection , à main levée ou , si nécessaire, à bulletin secret, à l'élection du Vice- Président, du Trésorier et des responsables des différentes Commissions.
- 5) Principe général : en cas d'égalité de voix , celle du Président est prépondérante..

### V COMMISSIONS

La composition et le fonctionnement des Commissions sont définis par le Bureau Exécutif. D'une manière générale, les Commissions ont pour but d'examiner et de débattre dans le domaine qui leur est imparti pour aboutir aux meilleures dispositions possibles , tout en respectant les orientations politiques du Comité. Les Commissions concernent généralement les domaines suivants : développement /communication , homologation , cadets/scolaires ( en coordination avec le délégué Jeunesse du Comité ). Elles peuvent se faire aider dans leur tâche par des conseillers hors Comité.

Les Commissions présentent leurs rapports au Bureau Exécutif sous forme de propositions ; elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.\*

\*Deux Commissions ont toutefois un régime particulier :

- . La Commission d'arbitrage , chargée de régler les différents litiges arbitraux, prend ses décisions sans en référer au Bureau Exécutif. Elle transmet toutefois au Président son rapport décisionnel.
- .La Commission des enseignants , constituée en jury , procède à l'examen oral des candidats au monitorat admis à l'examen écrit. Elle prend ses décisions sans en référer au Bureau et transmet simplement les résultats de l'examen au Président.

## VI FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les règles de fonctionnement du Comité ( horaires d'ouverture , entretien , travaux , fournitures etc....) sont établies par le Président et approuvées (ou non)par le Bureau Exécutif. Elles doivent être très précises concernant le remboursement des frais de personnel (déplacements en particulier) et le fonctionnement du bar pour lequel une convention est renouvelée annuellement.

Le présent Règlement Intérieur , approuvé par le Bureau Exécutif le 18 mars 2014 , entre en vigueur à cette même date .Il annule l'édition précédente du 20 septembre 1998.